# TABLE DES MATIERES

## *Contenuës en ce Livre.*

Le C. mis devant le nombre signifie le Chapitre. Le P. signifie la page, & l'N. le nombre. quant à L'A. il signifie l'Avant Propos.

### A.


*Acheter*

CE que c'est *acheter*. C. VI. P. 265. n. 49.
Les Freres ne peuvent *acheter* en leur nom. P. 266. n. 50.
Ils peuvent promettre de procurer le payement P. 266 n. 51.
Quand ils pêchent en matiere *d'achat* p. 266. n, 52.

*Aller à Cheval.*

Les Freres ne peuvent *aller à cheval*. C. III. P 109. n. 38.
Causes, pour lesquelles on peut *aller à cheval*. P. 116. n. 41.

*Apostasie. Apostat.*

Ce qu'on doit faire du Bien des *Apostats* C. IV. P. 203. n. 138.
Conditions requisès à *l'Apostasie* C. VII. p. 324. n 12.

*Argent.*

Les Freres ne peuvent recevoir de *l'Argent*. C. IV. p. 122 n. 1.
Statuts des *Observantins* sur ce point p. 124. n. 3.
Ce qu'en tiennent les Capucins. p. 125. n. 4.
Les Freres ne peuvent recevoir de *l'Argent* ni en proprieté', ni en usage. P. 132. n. 11.
Cas : auxquels, ils peuvent pêcher en matiere *d'Argent* P. 132. n. 12.
Cas, auxquels ils ne pêchent pas P. 134. n. 13.
On ne peut porter par ordre d'un autre de *l'argent* au Boulanger &c. P. 136. n. 14.
Ce qu'il faut faire de *l'argent* jetté dans le Couvent. P. 137. n. 16.
Ce qu'il faut faire de *l'argent* envoyé dans une Lettre. P. 138. n. 18.
Ce qu'il faut faire de *l'argent* presenté à la Porte. P. 138. n. 19.
Ce que c'est recevoir de *l'argent* par soy-même. P. 139 n. 21.


Digitized by Google

Ce que c'est recevoir de *l'argent* par personne interposée. P. 140. n. 22.
Cas, auxquels on reçoit de *l'argent* par personne interposée P. 140. n. 23.
Difference entre recevoir de *l'argent* par personne interposée, & par Ami spirituel, & substitué P. 142. n. 25.
Definitions de ces personnes. P. 142. n. 26. 27. 28. &c.
Ces differentes qualités se peuvent rencontrer en une seule personne. P. 143. n. 31.
Il est toûjours défendu de recevoir de *l'argent* par personne interposée, mais non pas par ami, &c. P. 143 n. 32.
Deux necessitez pour pouvoir recourir à *l'argent*, P. 144. n. 33.
On le peut aussi pour d'autres semblables P. 144. n. 34.
Le recours à *l'argent* n'est permis qu'aux Superieurs Majeurs. P. 146 n. 35.
Il l'est aussi aux Gardiens. P. 147. n. 36.
Les Inferieurs ne le peuvent qu'en peu de cas. P. 149. n. 39.
Differentes necessitez de recourir à l'argent P. 151 n. 42.
Ce que c'est que le recours à *l'argent* par amis spirituels P. 153. n. 44.
Differentes manieres de recourir à *l'argent* p. 154. n. 45.
Divers cas, où il n'y a point de recours P. 154. n. 46. &c.
Avoir intention de recevoir la chose achetée, ce n'est point recourir p. 158. n. 58.
L'imperfection à solliciter une chose peut excuser de pêché mortel. p. 159. n. 59.
Les Superieurs doivent empêcher qu'on donne de *l'argent* pour des necessitez incertaines. P. 167. n. 75.
Ils doivent protester contre *l'argent* ainsi donné. P. 167. n. 76.
On peut accepter la bonne volonté pour le temps de la necessité. p. 168. n. 77.
Conditions necessaires quand, *l'argent* est employé par celui-même, qui le donne p. 175. n. 89.
Les Freres ne peuvent demander de *l'argent* par forme d'emprunt. P. 175. n. 90.
Ils peuvent prier une personne seculiere de s'obliger pour une somme *d'argent*. P. 177. n. 93.
Si la necessité doit être specifiée pour demander de *l'argent* P. 178. n. 96.
Les Freres ne peuvent demander plus qu'il n'est necessaire. P. 181. n. 98.
Il est conseillable que les Freres demandent congé d'employer le reste de *l'argent* à d'autres necessitez. P. 182. n. 99.
Ils ne peuvent demander expressement de *l'argent*. P. 186. n. 105.
Ils peuvent quelquefois permettre que les hommes, qui les

Digitized by Google

menent à la quête de beurre, reçoivent de *l'argent*. P. 186. n. 108.
Ils doivent protester que tout *argent* demeure toûjours au pouvoir du Bienfaiteur. P. 187 n. 108.
Quand ils sont excusez de faire cette Protestation. P. 188. n. 109.
Ils peuvent permettre qu'on donne de *l'argent* pour des messes P. 195 n. 121.
Ils pêchent, quand ils s'obligent à dire des messes pour *argent* P. 197. n. 122.
Ils pêchent aussi, quand ils font demander *l'argent* des messes P. 197 n. 123.
On peut en certaine maniere donner de *l'argent* pour nos habits, dont on vête les morts P. 199. n. 127.
Les Freres pêchent laissant quêter de *l'argent* en leur nom. P. 201. n. 136.
Ils ne peuvent recevoir de *l'argent* pour leur travail. C. V. P. 234. n. 19.
Ce qu'il faut faire de *l'argent* donné pour le travail. P. 234. n. 20.

*Aumône.*

Les *aumônes* indifferentes doivent être depensées avant tout autre recours. C. IV P. 168. n. 79
Quelles sont les *aumônes* indifferentes P. 169. n. 80.
Ils faut employer les *aumônes* specifiées avant de recourir P. 170. n. 82.
Quelques *Aumônes* sont dounées determinement, d'autres point. P. 190. n. 112.
Les *aumônes* determinées ne peuvent pas être changées. P. 190. n. 113.
On le peut, quand le Donateur ne s'en est pas reservé la proprieté. P. 191 n. 114.
Si le Frere, pour qui l'on a donné *l'aumône* vient à mourir, elle doit être rendue, ou changée par l'Evêque P. 192. n. 115.
Les Freres peuvent quelquefois employer *l'aumône* donnée pour un Couvent à la necessité d'un autre P. 193. n. 116.
Les Heritiers ne peuvent redemander les *aumônes* aprés la mort du Donateur. P. 194. n. 119.
Les Freres peuvent permettre qu'on leur donne une *aumône* annuelle pour le vin, & la cire des Messes. C. VI. P. 281. n. 84.
Ils doivent demander *l'aumône* P. 300. n. 122.
Ils sont obligez de vivre *d'aumônes* P. 301. n. 123.
Quand ils jouissent injustement des *aumônes*. P. 302. n. 124.
*Jesus-Christ* a mendié lui-même quelquefois. P. 303. n. 126.

*Avortement.*

Conditions requises à *l'avortement* C. VII. P. 328. n. 22.
Celui qui procure *l'avortement* devient irregulier P. 329. n. 23.

Digitized by Google

Il encoure aussi l'excommunication & qui peut en absoudre. P. 329. n. 24.
Peines imposées à ceux, qui causent *l'avortement*. P. 330 n. 25.
Quels confesseurs peuvent absoudre de ce péché. P. 330. n. 26.
Celui, qui aide en quelque maniere à *l'avortement*, commet un péché reservé. P. 331. n. 27.

## B.

### *Blessure.*

Ce que c'est que *Blessure*. C. VII. P. 340. n. 45

### *Boursier.*

Qui est le *Boursier*. C. IV. P. 199. n. 128.
Conditions pour pouvoir s'en servir P. 200. n. 129.
Les Freres ne lui peuvent montrer aucune autorité. P. 201. n. 132.
Ils se doivent garder du scandale en cette matiere. P. 201. n. 133.

## C.

### *Capuce*

Le *capuce* doit être necessairement cousu à l'habit C. II. P. 67. n. 63.

### *Capucins.*

Les *Capucins* suivent seulement les Declarations de *Nicolas III.* & de *Clement V.* A. n. 11.
Ecrivains des *Capucins*. n. 14.
Ils ne peuvent pas pratiquer tout ce que pratiquent les *Observantins*. C. IV. P. 212, n. 153.

### *Changer.*

Ce que c'est *changer*. C. VI. P. 269. n. 57.
Les Freres ne peuvent *changer* en leur nom. P. 269. n. 58.
Les Superieurs peuvent quelquefois. *Changer* sans le Syndic. P. 270. n 59
Les Freres peuvent mendier avec intention de *changer* dans la Religion P. 270. n. 60.
Ils peuvent *changer* pour le simple usage. P. 271. n. 62.

### *Chapitre.*

Quand il faut tenir le *Chapitre* General. C. VIII. P. 372. n. 12.
Les Provinciaux sont obligez de s'y rendre. P. 373. n. 14.
Le General le peut convoquer où il lui plaît. P. 373. n. 15.
Pourquoi on le tient tous les sept ans P. 374. n. 16.

### *Chariot.*

Le precepte de n'aller à cheval comprend aussi le Chariot. C. III. P. 110. n. 39.
Les Noms des Auteurs, qui l'enseignent ainsi. P 112. n. 40.

### *Chasteté.*

Admonition de S. *François* touchant la *chasteté*. C. I. p. 12. n. 15.
Precautions pour la garder. C. XI. p. 436. n. 1. &c.

Digitized by Google

*Chaußures.*

Les Freres ne peuvent porter des *chaußures*. C. II. P. 75. n. 76.
Ce que c'est proprement : porter des *chaußures*. P. 75. n. 77.
Conditions necessaires pour en pouvoir porter. P. 76. n. 79.
Quels Superieurs peuvent les permettre P. 77. n. 80.
Il faut en cela éviter le scandale P. 78. n. 82.

*Chœur.*

Les Freres sont obligez de faire l'office en deux *chœurs* C. III. P. 86. n 5.
Les Superieurs péchent ne procurants pas que l'Office se fasse duëment au *Chœur*. P. 86. n. 6.
Les Freres péchent s'absentants souvent du *Chœur*, & y épargnants leurs voix P. 87. n. 7.

*Compagnon.*

Les Freres doivent aller en chemin avec un *compagnon*. C. III. P. 106. n. 35.

*Confeßeur, Confeßion.*

Il est dangereux de differer la *Confeßion*. C. VII. P. 349. n. 65
Conditions requises au Sacrement de Penitence. P. 349. n. 66
Si les Superieurs peuvent permettre de se *confeßer* hors de l'Ordre. P. 351. n. 68.
Les *Capucins* ne peuvent se *confeßer* hors de l'Ordre sinon en necessité. p. 353. n. 71.
Quelle necessité est suffisante pour cela. P. 354. n. 72.
Les Freres doivent choisir un *Confeßeur* dans leurs Familles, & ne peuvent pas le changer. P. 357. n. 77,
Les Confesseurs doivent être deputez. p. 357. n. 78.
Les Etrangers doivent se *confeßer* aux *Confeßeurs* des Couvents, où il sont, & quelquefois ils le peuvent à leurs Compagnons. P. 358. n. 79.
Les jeûnes doivent se *confeßer* au Superieur. P. 359, n. 81
Leur *confeßion* faite à d'autres, quoiqu'illicite, est valide. P. 359. n. 82.
Les Confesseurs doivent agir genereusement contre les Religieux dereglez. C. X. P. 421. n. 53.

*Congé.*

Les Superieurs peuvent donner *congé* en plusieurs manieres C. VI. P. 244. n. 12.
Expressement. P. 244, n. 13.
Conditionnellement. n. 14. tacitement. n. 15.
le *congé* n'est pas tacite, quand le Superieur n'ose contredire. P. 245. n. 16.
Quand le *congé* est presumé. P. 245. n. 17.
D'où l'on le peut connoitre tel. P. 246. n. 18.
Tel ne suffit pas, quann on peut avoir l'exprès. P. 246. n. 19.

Digitized by Google

Regle generale pour presumer le *congé*. P. 248. n. 23.
Il doit être donné librement. P. 249. n. 25
On ne pasagir sans l'avoir, quoi qu'on le refuse injustement. P. 249. n. 26.
Cas, auxquels on peut pecher en cette matiere. P. 250. n. 27. &c.

*Correction.*

La *correction fraternelle* doit preceder la denonciation. C. X. P. 396. n. 9.

D.

*Declaration.*

Les *Declarations* des Papes ne sont pas toutes de la même autorité. A. n. 10.
Les *Capucins* suivent seulement celles de *Nicolas III.* & de *Clement V.* n. 11.
Elles n'obligent pas sous pêché. n. 12.

*Deniers.*

*Deniers* & *pecune* ne sont pas la même chose. C. IV. P. 123. n. 2.
Pourquoi *Deniers*, & *pecune* ne sont pas la même chose P. 125. n. 7.

*Depositaire.* Voyez *Substitué*

*Dette.*

Si un homme chargé de *dettes* peut être reçû en l'Ordre. C. II. P. 31. n. 11. & P. 32 n. 12.

E.

*Emprunt.* Voyez *Prêt.*

*Etamines.*

Les Freres ne peuvent porter des *Etamines* sans congé. C. II. P. 72. n. 69.
Quels Superieurs les peuvent permettre. P. 72. n. 70.
Conditions requises à cela. P. 72. n 71.
La dispense ne doit durer qu'autant que dure la necessité. P. 73. n. 72.

*Evangile.*

Le *S. Evangile* est le modele de la vie des FF. Min. A. n. 2.
*S. François* a fait une Regle du *S. Evangile*. n. 3.
Les Freres sont seulement obligez aux conseils de *l'Evangile* exprimez dans la Regle. C. I. P. 6. n. 6.

*Evêque.*

Les Freres Mineurs peuvent être *Evêques*. C. II. P. 65. n. 59.
Ils ne peuvent prêcher contre la volonté d'un *Evêque*. C. IX. P. 379. n. 1.
Ils peuvent catechiser sans sa permission. p. 383. n. 8.

*Expositeurs.*

Les principaux *Expositeurs* de nôtre Regle. A. n. 13.

Digitized by Google

F.

*Foy.*

Quand les Postulans doivent être examinez sur la *Foy catholique*. C. II. p. 28. n. 7.

Conditions necessaires à la vraye *Foy*. P. 36. n. 16.

*Saint François.*

*S. François* donne une Regle à ses Religieux. C. 1. P. 2. n. 1.

Il ne veut pas que ses Religieux soient élevez aux dignitez Ecclesiastiques. P. 4. n. 4.

Il leur donne trois armes contre les pieges du demon. P. 10 n. 11.

Ses paroles touchant l'obéissance. P. 11. n. 13. Touchant la pauvreté. P. 12. n. 14. Et touchant la chasteté. P. 12. n. 15,

Il promet obéissance au Pape au nom de son Ordre P. 16. n. 20.

Il la promet de même à la Congregation des Cardinaux, quand le Siege est vacant. P. 17 n. 23.

Il veut qu'on honore les Prêtres. P. 18. n. 24.

Il commande d'obéïr au General. P. 19. n. 25.

Ce qu'il a fait pour acquerir la pauvreté. C. VI. *P.* 293. n. 105.

Il l'a laissée à ses enfans pour heritage. P. 308. n. 130.

Il défend la medisance, & le murmure dans son Ordre. C. X. *P.* 429. n. 70. & P. 430. n. 71.

G.

*Gage.*

Ce que c'est donner, ou recevoir en *Gage*. C. VI. *P.* 273. n. 68.

Les FF. ne peuvent donner, ni recevoir en *Gage* en leur nom. P. 273. n. 69.

Le Syndic ne peut pas recevoir de *Gage* pour l'argent des Messes, ni pour le travail. P. 274. n. 70.

*General.*

S. *François* commande d'obéïr au *General*. C. I. P. 19. n. 25.

Les *Generaux* des *Capucins* sont legitimes successeurs de *saint François*. P. 19. n. 26.

Le *General* peut plûtôt recevoir à l'Ordre que les Provinciaux. C. II. P. 27. n. 5.

Il doit être élû par les Provinciaux, & les Custodes. C. VIII. P. 365. n. 2.

Il doit être du même Ordre. P. 367. n. 4.

Il doit être serviteur de tout l'Ordre. P. 368. n. 5.

L'Ordre doit toûjours être pourvû d'un *General*. P. 369. n. 7.

Le *General* n'est à present que pour sept ans. P. 369. n. 8.

Pourquoi il doit être élû par les Provinciaux. *P.* 372. n. 11.

Il peut convoquer le Chapitre quand, & où il lui plaît. *P.* 373. n. 15

Il doit être deposé, lorsqu'il se trouve insuffisant. *P.* 374. n. 17.

Quand il doit être jugé tel. P. 375. n. 18.

On en doit alors élire un autre en sa place. *P.* 375. n. 19.

Luy seul peut approuver nos Predicateurs. C. IX. *P.* 382. n. 6.



Digitized by Google

Il peut donner commission d'examiner. P. 383. n. 7.

## H

### *Habits.*

En quoi consistent les *Habits* des Novices. C. II. P. 51. n. 35.
Quels sont les *Habits* des Profés. P. 67. n. 62, & 63.
On doit toûjours porter l'*Habit* sans le quitter. P. 70. n. 67.
Quand on peut quitter l'*Habit*. P. 71. n. 68.
Si le Manteau est compris avec l'*Habit*. P. 73. n. 73. & 74.
La Tunique cousuë dans l'*Habit* ne fait pas deux *Habits*. P. 74. n. 75.
Les FF. doivent porter des *Habits* vils. P. 79. n. 83.
D'où, & par qui se doit juger le vileté des *Habits*. P. 79. n. 84.
Les *Habits* doivent être rapiecez, & pourquoi. P. 80. n 85. & 86.

### *Heritage.* Heritier.

Les Freres ne peuvent pas être *Heritiers*. C. VI. P. 283. n. 89.
L'étant faits, l'*Heritage* passe à un autre. P. 284. n. 90.
Si les *Heritiers* sont obligez d'en recompenser les FF. P. 284. n. 91.
Si l'*Heritage* étant vendu, les FF peuvent y avoir part P. 285. n. 92.
Si nos Eglises peuvent être *Heritieres*. P. 286. n. 93.

### *Homicide.*

Ce que c'est meurtre, ou *Homicide*. C. VII. P. 339. n. 44.

### *Humilité.*

L'*Humilité* est attachée à l'état des Freres Min. C. I. P 3. n. 3.
L'*Humilité* est la compagne de la pauvreté. C. VI. P. 300. n. 121.

## I

### *Jeûne.*

Violer le *Jeûne* du Vendredy en un jour de Vigile, ce n'est qu'un peché. A n. 27.
Les Freres sont obligez de *Jeûner* le Carême de la Toussaints. C. III. P. 95. n. 18.
Les jeunes aussi bien que les vieux sont obligez aux *Jeûnes* de la Regle. P. 96. n. 19
On doit *Jeûner* selon la coûtume du Pays. P. 97. n 21.
La permission de l'Evêque ne peut être suivie aux *Jeûnes* de la Regle. P. 97. n. 22.
C'est une liberté de *Jeûner* le Carême de benediction. P. 98. n. 23.
Le Carême de Pâques nous est commandé particulierement. P. 99. n. 25
Il commence seulement au jour des Cendres. P. 100. n. 26.
Les FF. sont obligez a tous les *Jeûnes* de l'Eglise. P. 100. n. 27.
Ils n'y sont pas plus obligez que les autres Chrêtiens. P. 101. n. 28
Ils sont obligez de *Jeûner* tous les Vendredis de l'année, P. 101. n 29
Ils ne sont pas obligez de *Jeûner* dans une manifeste necessité. P. 102. n. 30.

*Jurer*, Voyez *Serment*.

Digitized by Google

## L.

### *Laïcs.*

LEs FF. *Laïcs* doivent dire les *Paternoster*. C III. P. 92. n. 12.
Ils ne sont pas obligez de dire les *Ave Maria*. P. 92. n. 13.
Ils doivent prier pour les Morts. P. 93. n. 14.
Il n'est pas determiné ce qu'ils doivent dire. P. 93. n. 15.
Raisons, pourquoy ils ont un Office si court. P. 94. n. 16.
Ils sont obligez de se dire à la maniere des Clercs. P. 94. n. 17.

### *Larcin.*

Le peché de *Larcin* n'est pas le même que celuy de proprieté. C. VII. P. 333. n. 31
Ce qu'on entend par *Larcin* des choses du Couvent. P. 333 n. 32.
C'est *Larcin* de prendre ce qui est à l'usage d'un particulier. P. 333. n. 33
C'est plus encore de prendre ce qui est à l'usage de la Communauté. P. 333. n 34.
Ceux qui derobent les choses du Couvent font un sacrilege, & encourent l'excommunication. P. 334. n. 35.
Quelle quantité est requise pour être peché reservé. P. 334. n. 36.
*Legs*, Voyez *Testament*.

### *Lettre.*

Quand l'ouverture des *Lettres* est peché reservé. C. VII. P. 341 n. 47.

### *Loüage.*

Ce que c'est prendre & donner à *Loüage*. C. VI. P. 271. n. 63.
Les Freres ne peuvent ny prendre, ny donner à *Loüage*. P. 272. n. 64.
Le Syndic peut donner à *Loüage* pour peu de tems. P. 272. n. 65
Les FF. peuvent en necessité faire *Loüer* une Maison. P. 273. n. 67

## M

### *Malades*

C'Est un équivalent de servir les *Malades*. C. VI. P. 313. n. 135.
Cette obligation touche principalement les Superieurs, & les Infirmiers. P. 314. n. 137.
Les Freres doivent servir les *Malades*, comme ils voudroient être servis. P. 314. n. 138.
Ils doivent avoir patience dans les *Maladies*. C. X. P. 433. n. 75.

### *Manteau.*

Si le *Manteau* est compris avec l'habit. C. II. P. 73. n. 73.

### *Medisance.*

*S. François* défend la *Medisance* dans son Ordre. C. X. P. 429. n. 72

### *Mepris.*

Le *Mepris* est de soy un grand peché C X. P. 417. n. 45.
Il peut être de deux sortes. P. 417 n. 46.
Quand il est peché mortel, & comment il faut s'en confesser. P. 417. n. 47.

Digitized by Google

Le *Mepris* n'est quelquefois que peché veniel, mais toûjours avec peril de peché mortel. P. 418. n 48.
Les Constitutions, & Ordonnances peuvent être violées par *Mepris*. P. 419. n. 49.

*Messe.*

La *Messe* conventuelle doit être conforme à l'Office du jour. C. III. P. 91. n. 11.
Les freres peuvent permettre qu'on donne des aumônes pour des *Messes*. C. IV. P. 195. n. 121.
Ils pechent, quand ils s'obligent à dire des *Messes* pour argent. P. 197. n. 122.
Comme aussi, quand ils font demander l'argent des *Messes*. P. 197. n 123.
Ils se doivent garder en cela de la simonie. P. 198. n. 126.
S'ils peuvent recevoir des offrandes à la *Messe*. P. 202. n. 134.

*Moderé.*

Ce que c'est usage *moderé*. C. VI. P. 294. n. 109.
En quoy les freres doivent garder l'usage *moderé*. P. 295. n. 113.
D'où l'on peut connoître ce qui est *moderé*. P. 296. n. 115.
Il n'appartient qu'aux Superieurs d'en juger. P. 297. n. 116.

*Monasteres.*

Les freres ne peuvent entrer dans les *Monasteres* des Religieuses. C. XI. P. 440. n. 8.
Ce qu'on entend par les Religieuses. P. 441. n 9.
Ce qu'on entend par le *Monastere*. P. 441. n. 11.
Il n'est pas défendu de visiter les Religieuses hors de leurs *Monasteres*. P. 441. n. 12.
Il est défendu d'entrer dans les *Monasteres*, qui n'ont pas de clôture. P. 442. n. 14.
Ce qu'on entend par la clôture du *Monastere*. P. 442. n. 15.
Si nous pouvons aller par tout où vont les Seculiers. P. 443. n. 16
L'accès aux *Monasteres* des Religieuses n'est pas défendu par la Regle. P. 444. n. 17.
Il l'a été par la sacrée Congregation. P. 445. n. 18.
Les Superieurs peuvent en donner permission. P. 445. n. 19.
Le seul Provincial la peut donner. P 446. n. 20.
Si le Compagnon peut parler aux Religieuses. P. 446. n. 21.
Le Pape seul peut donner permission d'entrer dans la clôture. P. 447. n. 22.
Une permission generale ne suffit pas pour nous. P. 448. n. 13.
Concessions des Papes d'entrer dans les *Monasteres*. P. 448. n. 24.
Les Capucins ne se servent pas de toutes. P. 450. n. 30.
Les Freres doivent sortir aussitôt qu'ils ont achevé leurs fonctions. P. 450. n. 31.
Quelques resolutions de nos Peres touchant l'accés aux *Monasteres*. P. 451. n. 32.

Digitized by Google

*Murmure.*

Le congé donné par crainte du *Murmure* est invalide. C. VI. P. 245. n. 16.
*S. François* défend le *Murmure* dans son Ordre. C. X. P. 430. n. 71

N.

*Novices.*

LEs *Novices* sont obligez de donner leurs biens aux pauvres. C. II. P. 41. n. 24.
Les FF. ne doivent pas se mêler du bien des *Novices*. P. 43. n. 26.
Ce qu'il en faut faire aprés leur Profession. P. 47. n. 29.
A qui il faut adresser les *Novices* pour prendre conseil sur la distribution de leurs biens. P. 48. n. 30. &c.
Conditions requises en celuy, qui les conseille. P. 48. n. 31.
En quoi consistent les habits des *Novices*. P. 51. n. 35.
Cas, dans lesquels les *Novices* peuvent être dispensez de porter le chaperon. P. 52. n. 36.
Le *Noviciat* doit être consecutif. P. 55. n. 40.
Les Provinciaux peuvent eux seuls renvoyer un *Novice*, mais non pas l'admettre à la profession. P. 57. n. 44.
Si les *Novices* peuvent faire profession malgré les profés. P. 57. n. 45.
Quoiqu'un *Novice* ait achevé l'an de probation, il ne doit pas être necessairement reçû. P. 59. n. 47.
On peche mortellement refusant sa voix à un *Novice* propre à l'Ordre. P. 59. n. 48.
Et de même en la donnant à un inutile. P. 60. n. 49.
Ce qu'il faut faire, quand on doute de la capacité d'un *Novice*. P. 60. n. 50.
On est obligé de renvoyer un *Novice* inutile, quoique les Superieurs l'ayent reçû au *Noviciat*. P. 60. n. 51.
La Religion peut renvoyer celui, qui a fait profession avec un defaut caché. P. 61. n. 52.

O

*Obéïssance.*

ADmonition de *S. François* touchant l'*Obéïssance*. C. I. P. 11. n. 13
L'*Obéïssance* au Pape est plus étroite parmi nous, que parmi les autres Religieux. P. 15. n. 17.
Les *Freres Mineurs* n'*obéïssans* point au Pape commettent plusieurs pechez differens. P. 16. n. 19.
*S. François* promet *Obéïssance* au Pape au nom de tout son Ordre. P. 16 n. 20.
L'inferieur doit *Obéir*, quand il n'est pas certain que le commandement soit mal fait. C. X. P. 406. n. 23.
Precepte formel d'*Obéir* aux Superieurs. P. 407. n. 25.
On doit *Obéir* en tout ce qui ne blesse pas la conscience, & la Regle. P. 409. n. 27.

Digitized by Google

Trois sortes d'*Obéissances*. P. 409. n. 28.
On doit même *Obéir* en ce qui n'est point marqué dans la Regle. P. 410. n. 30.
Comme aussi en ce qui est au-dessus de la Regle. P. 413. n. 33.
Et dans les choses indifferentes. P. 413. n. 34.
Enfin dans les libertez mêmes de la Regle. P 414. n. 36.
Toute transgression de l'*Obéissance* n'est pas peché mortel. P. 415. n. 39.
Marques pour connoître si l'on peche en ce point mortellement ou veniellement. P. 415. n. 40.

*Observantins.*

Noms de ceux, qui ont écrit sur la Regle. A. n. 19.
Ceux d'entre eux, qui tiennent qu'on ne peut aller en chariot. C. III. P. 112. n. 40.

*Office.*

Tous nos Clercs sont obligez à l'*Office* divin. C. III. P 84. n. 1.
Ceux-là pêchent, qui ne font pas l'*Office* entier. P. 84. n. 2.
On en est excusé en temps de maladie. P. 85. n. 3
Ceux-là pêchent, qui y sont volontairement distraits. P. 85. n. 4.
On est obligé de faire l'*Office* en deux Chœurs P. 86. n. 5.
Les Superieurs y doivent sur tout veiller. P. 86. n. 6.
On doit faire l'*Office* selon les Rubriques Romaines P. 89. n. 8.
L'*Office* de la Vierge n'oblige point. P. 90. n 9.

*Oisiveté*

Pourquoy l'*oisiveté* est appellée l'ennemie de l'ame. C. V. P. 228 n. 11.
Elle se couvre souvent du pretexte de faire oraison. P. 229. n. 13.

P.

*Pape.*

LE *Pape* peut declarer authentiquement la Regle. A. n. 8.
Noms des *Papes*, qui ont declaré la Regle. n. 9.
Les Declarations des *Papes* ne sont pas toutes de même autorité. n 10.
Dans les doutes il faut avoir recours au *Pape*. n. 31.
Notre obéissance au *Pape* est plus étroite que celle des autres Religieux. C. I. P. 15. n. 17.
*S. François* promet obéissance au *Pape* au nom de tout son Ordre. P. 16 n. 20.
Non pas au schismatique, mais au legitime. P. 17. n. 22.
Le *Pape* seul peut permettre l'entrée des Monasteres. C. XI. P. 447. n 22.

*Parens.*

Ceux, qui ont des *Parens* pauvres ne peuvent pas être reçûs à l'Ordre. C. II. P. 33. n 13.
Comment un Religieux doit se comporter pour assister ses *Parens*. P. 34. n 14.

Digitized by Google

*Parrain.*

Precepte formel de n'être pas *Parrains*. C. XI. P. 453. n. 33.
Les *Parrains* contractent une parenté spirituelle par le Baptême, & la Confirmation. P. 454. n. 34

*Pauvres Pauvreté.*

Admonition de *S. François* touchant la *pauvreté*. C. I. P. 12. n. 14.
Quand les Novices doivent distribuer leurs biens aux *Pauvres*. C. II. P. 40. n. 23.
La *Pauvreté* est de plusieurs sortes. C. VI. P. 240. n. 2.
Ce que S. *François* a fait pour acquerir la *Pauvreté*. P. 293. n. 105.
Les Freres sont obligez à l'étroite *Pauvreté*. P. 293. n. 106.
Quel usage doit être estimé *Pauvre*. P. 294. n. 107.
Nôtre *Pauvreté* n'est pas forcée, mais volontaire. P. 296. n. 114.
Description de la trés haute *Pauvreté* P. 304. n. 127.
La *Pauvreté* nous fait Heritiers, & Roix du Royaume des Cieux. P. 306. n. 128.
La *Pauvreté* est la mere des vertus. P. 307. n. 129.
S. *François* a laissé la *Pauvreté* pour heritage à ses enfans. P. 308. n. 130.

*Pecune.*

Deniers & *Pecune* ne sont pas la même chose. C. IV P. 123. n. 2.
Pourquoy deniers, & *Pecune* ne sont pas la même chose. P. 125. n. 5.
Changer une chose avec estimation de prix est *Pecune*. P. 126. n. 7
Donner la nourriture à un ouvrier en satisfaction de son salaire est *Pecune*. P. 128. n. 8
L'Estimation interieure suffit sans l'exterieure pour être peché. P. 129. n. 9.

*Perfection.*

Les Religieux doivent tendre à la *Perfection*. C. I. P. 8. n. 8.
Non pas par tous les moyens imaginables. P. 8. n. 9.

*Precepte.*

Combien il y *a*, & quels sont les *Preceptes* de la Regle. A. n. 16.
Si tous les *Preceptes* sont des vœux. n. 25. & 26.
Les *Preceptes* de la Regle se connoissent mieux de l'intention de l'Instituteur, que de la coûtume. n. 30.

*Prêcher. Predicateur.*

Equivalent de ne point *prêcher* contre la volonté d'un Evêque. C. IX. P. 379. n. 1.
On ne doit non plus *prêcher* malgré les Curez. P. 380. n. 3.
Ni aussi sans l'approbation de nôtre General. P. 382. n. 5.
On peut *prêcher* devant nos Communautez sans permission du General. P. 384. n. 9.
Instructions pour les *Predicateurs*. P. 384. n. 10.
Les Freres capables de *prêcher* sont obligez de vaquer à l'étude. P. 388. n. 19.

Digitized by Google

Liberté d'aller *prêcher* aux Infideles. C. XII. P. 458. n. 1.
Les Freres en cela doivent suivre le conseil, & avoir la permission des Superieurs. P. 459. n. 4.
Avis aux Superieurs de n'y pas envoyer les incapables. P. 460. n. 5.
Conditions requises pour en être jugé capable. P. 461. n. 6.

*Prest.*

Le *Prest* se peut faire en deux manieres. C VI. P. 274. n. 71.
Les Freres ne peuvent pas *Prester*. En latin : *mutuare*. P. 274 n. 72
Ils peuvent, & doivent quelquefois *Prester*. En latin : *commodare*. P. 275. n. 73.
Ils peuvent *Prester* en excluant toute obligation. P. 275. n. 74.

*Precieux.*

Ce qui est trop *precieux*, & trop curieux pour les Freres. C. IV. P. 161. n. 64. & 65.
Le Syndic ne peut recevoir de l'argent pour procurer des choses *precieuses*, ou curieuses. P. 218. n. 161.
Il peut y avoir de la superfluité dans les bâtimens. C. VI. P. 298. n. 119.

*Probation.*

La Religion ne doit pas donner les draps de probation. C. II. P. 50. n. 33.
Pourquoy les habits des Novices sont appellez draps de *probation*. P. 50. n. 34.

*Profession.*

Quel âge il faut avoir pour faire *Profession*. C. II. P. 53. n. 37.
On ne peut faire *Profession* avant l'année achevée. P. 54. n. 38.
La *Profession* étant nulle se doit renouveller en particulier. P. 55. n. 41.
Conditions requises pour une *Profession* legitime. P. 55. n. 42.
Celuy, qui fait *Profession*, ne doit observer la Regle que selon qu'il en a eû le dessein. P. 56. n. 43.
Comment on peut faire une *Profession* tacite. P. 58. n. 46.

*Proprietaire. Proprieté.*

Precepte formel de n'avoir rien en *propre*. C. VI. P. 239. n. 1.
Ce que c'est de la *proprieté*. P. 241. n. 5.
Les maîtres des aumônes peuvent toûjours les redemander. P. 242. n. 7.
Les Freres peuvent posseder en *proprieté* les biens spirituels. P. 243. n. 10.
Ils peuvent être *proprietaires* de l'usage. P. 244. n. 11.
Seize cas, où ils peuvent pécher quant à la *proprieté*. P. 250. n. 27. &c.
Les Officiers pêchent emportants, ou cachants les clefs de leurs offices. P. 260. n. 43.
La valeur de 18. sols suffit pour pécher mortellement. P. 261. n. 44

Digitized by Google

*Protecteur.*

Precepte formel de demander un Cardinal *Protecteur.* C. XII. P. 462. n. 7.

Trois fonctions du Cardinal *Protecteur.* P. 463. n. 8.

*Provincial.*

Le *Provincial* peut donner commission de recevoir à l'Ordre. C. II. P. 28. n. 6.

Il ne doit pas toûjours examiner sur la Foi Catholique. P. 28. n. 7.

Il doit examiner le naturel, & les mœurs des Postulans. P. 29. n. 8

Qui sont ceux, qu'il ne peut pas recevoir. P. 30. n. 9.

Il peut renvoyer un Novice, mais non pas l'admettre à la Profession. P. 57. n. 44.

S'il peut permettre de se confesser hors de l'Ordre. C. VII. P. 351. n. 68. & 69.

Liberté aux *Provinciaux* de convoquer leur Chapitre. C. VIII. P. 377. n. 21.

Pourquoy ils sont appellez Ministres, & Serviteurs. C. X. P. 392. n. 1.

Ils ne sont pas obligez de visiter en vertu de la Regle. P. 392. n. 2.

*Provision.*

Les Freres ne peuvent faire des *Provisions* inutiles. C. VI. P. 276. n. 75.

La *Provision* est superfluë, ou moderée selon les circonstances. P. 277. n. 77.

La necessité de faire des *Provisions* doit être bien fondée. P. 278. n. 78.

*Pseautier.*

Ce qu'il faut entendre par le *Pseautier.* C. III. P. 90. n. 10.

R.

*Recourir à l'Argent.*

Ce que c'est que le *recours* à l'argent. C. IV. P. 153. n. 44.

Le *recours* imparfait peut excuser de peché mortel. P. 159. n. 59.

Conditions necessaires pour *recourir* licitement. P. 160. n. 60.

Quelle doit être la necessité pour *recourir.* P. 160. n. 61.

Si l'on peut *recourir* à l'argent pour la la Pitance. P. 164. n. 69.

La necessité doit être presente, ou imminente. P. 165. n. 70.

La necessité certainement prevûë peut suffire pour *recourir.* P. 168. n. 78.

Les aumônes indifferentes doivent être depensées avant tout autre *recours.* P. 168. n. 79.

On ne peut *recourir* à l'argent, quand on peut satisfaire à la necessité par mendication. P. 170. n. 83.

Le Superieur peut *recourir* pour tous ceux, qui sont sous son obéissance. P. 172. n. 86.



Digitized by Google

Liberté d'aller *prêcher* aux Infideles. C. XII. P. 458. n. 1.
Les Freres en cela doivent suivre le conseil, & avoir la permission des Superieurs. P. 459. n. 4.
Avis aux Superieurs de n'y pas envoyer les incapables. P. 460. n. 5.
Conditions requises pour en être jugé capable. P. 461. n. 6.

*Prest.*

Le *Prest* se peut faire en deux manieres. C. VI. P. 274. n. 71.
Les Freres ne peuvent pas *Prester*. En latin : *mutuare*. P. 274 n. 72
Ils peuvent, & doivent quelquefois *Prester*. En latin : *commodare*. P. 275. n. 73.
Ils peuvent *Prester* en excluant toute obligation. P. 275. n. 74.

*Precieux.*

Ce qui est trop *precieux*, & trop curieux pour les Freres. C. IV. P. 161. n. 64. & 65.
Le Syndic ne peut recevoir de l'argent pour procurer des choses *precieuses*, ou curieuses. P. 218. n. 161.
Il peut y avoir de la superfluité dans les bâtimens. C. VI. P. 298. n. 119.

*Probation.*

La Religion ne doit pas donner les draps de probation. C. II. P. 50. n. 33.
Pourquoy les habits des Novices sont appellez draps de *probation*. P. 50. n. 34.

*Profession.*

Quel âge il faut avoir pour faire *Profession*. C. II. P. 53. n. 37.
On ne peut faire *Profession* avant l'année achevée. P. 54. n. 38.
La *Profession* étant nulle se doit renouveller en particulier. P. 55. n. 41.
Conditions requises pour une *Profession* legitime. P. 55. n. 42.
Celuy, qui fait *Profession*, ne doit observer la Regle que selon qu'il en a eû le dessein. P. 56. n. 43
Comment on peut faire une *Profession* tacite. P. 58. n. 46.

*Proprietaire. Proprieté.*

Precepte formel de n'avoir rien en *propre*. C. VI. P. 239. n. 1.
Ce que c'est de la *proprieté*. P. 241. n. 5.
Les maîtres des aumônes peuvent toûjours les redemander. P. 242. n. 7.
Les Freres peuvent posseder en *proprieté* les biens spirituels. P. 243. n. 10.
Ils peuvent être *proprietaires* de l'usage. P. 244. n. 11.
Seize cas, où ils peuvent pécher quant à la *proprieté*. P. 250. n. 27. &c.
Les Officiers pêchent emportants, ou cachants les clefs de leurs offices. P. 260. n. 43.
La valeur de 18. sols suffit pour pécher mortellement. P. 261. n. 44

Digitized by Google

*Protecteur.*

Precepte formel de demander un Cardinal *Protecteur*. C. XII. P. 462. n. 7.

Trois fonctions du Cardinal *Protecteur*. P. 463. n. 8.

*Provincial.*

Le *Provincial* peut donner commission de recevoir à l'Ordre. C. II. P. 28. n. 6.

Il ne doit pas toûjours examiner sur la Foi Catholique. P. 28. n. 7.

Il doit examiner le naturel, & les mœurs des Postulans. P. 29. n. 8

Qui sont ceux, qu'il ne peut pas recevoir. P. 30. n. 9.

Il peut renvoyer un Novice, mais non pas l'admettre à la Profession. P. 57. n. 44.

S'il peut permettre de se confesser hors de l'Ordre. C. VII. P. 351. n 68. & 69.

Liberté aux *Provinciaux* de convoquer leur Chapitre. C. VIII. P. 377. n. 21.

Pourquoy ils sont appellez Ministres, & Serviteurs. C. X. P. 392. n. 1.

Ils ne sont pas obligez de visiter en vertu de la Regle. P. 392. n. 2.

*Provision.*

Les Freres ne peuvent faire des *Provisions* inutiles. C. VI. P. 276. n. 75.

La *Provision* est superfluë, ou moderée selon les circonstances. P. 277. n. 77.

La necessité de faire des *Provisions* doit être bien fondée. P. 278. n. 78.

*Pseautier.*

Ce qu'il faut entendre par le *Pseautier*. C. III. P. 90. n. 10.

R.

*Recourir à l'Argent.*

CE que c'est que le *recours* à l'argent. C. IV. P. 153. n. 44.

Le *recours* imparfait peut excuser de peché mortel. P. 159. n. 59.

Conditions necessaires pour *recourir* licitement. P. 160. n. 60.

Quelle doit être la necessité pour *recourir*. P. 160. n. 61.

Si l'on peut *recourir* à l'argent pour la la Pitance. P. 164. n. 69.

La necessité doit être presente, ou imminente. P. 165. n. 70.

La necessité certainement prevûë peut suffire pour *recourir*. P. 168. n. 78.

Les aumônes indifferentes doivent être depensées avant tout autre *recours*. P. 168. n. 79.

On ne peut *recourir* à l'argent, quand on peut satisfaire à la necessité par mendication. P. 170. n. 83.

Le Superieur peut *recourir* pour tous ceux, qui sont sous son obéissance. P. 172. n. 86.



Digitized by Google

*Regle.*

La *Regle* des FF. Min. est tirée de l'Evangile. A. n. 3.
Elle doit être observée à la lettre. n. 4
Ce que c'est observer la *Regle* à la lettre. n. 5.
Elle ne doit pas toûjours être entenduë à la lettre. n. 6.
Elle peut être declarée en deux manieres n. 7.
Noms des Papes, qui ont declaré la *Regle*. n. 9.
On n'est obligé de garder que la derniere *Regle*. n. 15.
Preceptes, & obligations de la *Regle*. n. 16.
Tout ce qui est dans la *Regle* n'oblige point sous peché mortel. n. 29.
Pourquoy *S. François* a donné sa *Regle*. C. I. P. 2. n. 1.
Quand on est censé ne pouvoir observer la *Regle* spirituellement. C. X. P. 423. n. 55
Equivalent de recourir aux Ministres pour la spirituelle observance de la *Regle*. P. 423. n. 56.
On n'est pas obligé de changer de lieu, lorsqu'on peut observer la *Regle* dans celuy où l'on est. P. 425. n. 61.

*Religion.*

On peut exhorter à entrer en *Religion*. C. II. P. 25. n. 1.
Les Freres sont obligez d'envoyer aux Ministres ceux, qui y sont propres. P. 26. n. 3.
Ils doivent en detourner les incapables. P. 26. n. 4.
Precepte formel de ne quitter jamais la *Religion*. P. 63. n. 55.
On peut quitter la *Religion* en plusieurs manieres. P. 63 n. 56. &c.
Les FF. Min. ne peuvent passer à une autre *Religion*. P. 65. n. 58.
L'incorrigible peut être chassé de la *Religion*. P. 65. n. 60.

*Rentes. Revenus.*

Les Freres Mineurs ne peuvent avoir des *Rentes*, & *Revenus* annuels C. VI. P. 279. n. 80.
Ils ne peuvent non plus recevoir ce qui en a l'apparence. P. 280. n. 82.
Comme ils se doivent comporter à l'égard des legs, qu'on leur fait. P. 281. n. 85.
Ils ne peuvent recevoir des anniversaires avec obligation de Revenus annuels. P. 281. n. 86.

S

*Serment.*

Quand le faux *Serment* est peché reservé. C. VII. P. 327. n. 19.

*Sorcellerie.*

Ce que c'est enchantement, ou *Sorcellerie*. C. VII. P. 323. n. 10

*Substitué.*

Les Freres ne doivent pas presenter eux mêmes un *substitué*, s'ils n'en sont priez. C. IV. P. 139. n. 20.
Qui est le *substitué*. P. 142. n. 28.

Digitized by Google

Il est expedient de nommer le Syndic pour *substitue*. P. 184. n. 102.
Les Freres doivent assigner des personnes capables pour *substituez*. P. 185. n. 104
Ils ne peuvent montrer aucune autorité sur ce que le *substitué* a en main. P. 188 n. 110.
Ce qu'ils doivent faire, quand le *substitué* manque à son devoir. P. 189. n. 111.
Abregé de la maniere, dont ils doivent agir avec le *substitué* P. 195. n. 120.

*Superflu.*

A qui appartient de juger ce qui est *superflu*. C. VI. P. 297. n. 116.
Toute *superfluité* n'est pas peché mortel. P. 298. n. 118.

*Superieur*

Les *Superieurs* doivent avertir les Novices de donner leurs biens aux pauvres. C. II. P. 39. n. 21. &c.
Ils doivent pourvoir le necessaire à leurs sujets. C. VI. P. 261. n. 45
Conditions des choses, dont ils peuvent permettre l'usage. P. 262. n. 46.
Ils ne peuvent permettre indifferemment l'usage de toutes choses P. 265. n. 48.
Il leur appartient de juger quel est l'usage moderé ou superflu. P. 297. n. 116.
La correction des *Superieurs* se doit faire avec discretion. C. X. P. 398. n. 13.
Ils peuvent perdre la Religion par trop de douceur. P. 399. n. 14.
Ils peuvent pêcher mortellement en negligeant les petites choses P. 399. n. 15.
Ils peuvent dispenser de certains preceptes. P. 401. n. 17.
Ce qu'ils peuvent commander. P. 412. n. 32. &c.
Ils doivent recevoir charitablement ceux, qui recourent à eux. P. 426. n. 62.
En quels sens ils sont appellez Ministres & Serviteurs. P. 427. n. 64.

*Suspect.*

Precepte de n'avoir familiarité *suspecte* avec des femmes. C. XI. P. 437. n. 2.
Marques, par où l'on se rend *suspect*. P. 439. n. 5.
On peut se rendre *suspect* dans les choses mêmes spirituelles, P. 439 n. 6.

*Syndic.*

Qui est le *Syndic*. C. IV. P. 142 n. 30.
Le *Syndic* reçoit son pouvoir du Pape. P. 204. n. 140.
Il ne peut pas être pris des Religieux de nôtre Ordre. P. 205. n. 141
Les seuls Superieurs Majeurs le peuvent nommer. P. 205. n. 142.
Cinq fonctions du *Syndic*. P. 206. n. 143.
Papes, qui ont prescrit ces fonctions. P. 209. n. 147.

Digitized by Google

En quelle matiere on peut, & on doit se servir du *Syndic*. P. 209 n. 148.
Les *Capucins* ne s'en servent pas comme les *Observantins* P. 212. n. 153.
On doit choisir pour *Syndics* des personnes d'esprit & de vertu. P. 213. n. 154.
On pêche en en choisissant d'incapables. P. 214. n. 155.
Le *Syndic* doit sçavoir de quelle maniere il doit employer les aumônes. P 215. n. 156.
Il peut changer, & vendre certaines choses. P. 216. n. 157.
Il peut recevoir l'argent comme substitué, non pas comme *Syndic*. P. 216. n. 158
Il est expedient qu'il fasse un Registre pour marquer l'argent donné à diverses fins. P. 217. n. 160.
Il n'en peut recevoir pour des choses curieuses. P. 218. n. 161.
Il doit faire les quittances au nom du Pape. P. 218. n. 162.
Il doit demander à quelle intention on donne l'argent P. 218. n. 163.
Comment les Freres doivent se comporter, quand ils y recourent. P. 219. n. 164.
Le *Syndic* peut donner à louage pour peu de temps. C. VI. P. 272. n. 65.

## T

### *Testament.*

Les Freres ne sont pas obligez d'observer le *Testament* de *saint François*. C. I. P. 9 n. 10.
Ils peuvent recevoir quelques legs par *Testament*. C. VI. P. 287. n. 94.
Quels Legs ils peuvent recevoir, & quels non. P. 287. n. 95. & P. 288. n. 96.
Un Legs contraire à la Regle appartient aux Heritiers. P. 289. n. 97.
Les Freres n'en peuvent recevoir de perpetuels. P. 289, n. 99.
A quelles conditions ils en peuvent recevoir de non perpetuels. P. 290. n. 100.
Ils ne peuvent pas ceder les Legs, qui leur sont faits. P. 290. n. 101.
Le Legs peut être aussi grand qu'exige la necessité. P. 291. n. 102.
Les Freres peuvent employer ce qui en reste à d'autres besoins. P. 291. n. 103.
Ils ne peuvent pas être executeurs des *Testamens*. P. 292. n. 104.

### *Travail.*

Exhortation au *travail* corporel. C. V. P. 221. n. 1.
Les Clercs aussi bien que les Laïcs doivent s'adonner au *travail*, ou spirituel, ou corporel. P. 222. n. 2.

Digitized by Google

Si tous sont obligez au *travail* corporel. P. 222. n. 3. & 4.
Ceux, qui ne vaquent point au *travail* spirituel, sont obligez au corporel. P. 223. n. 6.
Les Superieurs peuvent contraindre les Freres au *travail*. P. 225. n. 8.
Les Freres doivent *travailler* fidelement, & devotement. P. 226. n 9. & P. 227. n. 10.
Ils ne doivent pas negliger l'oraison pour le *travail* P. 229. n. 12.
Il vaut mieux procurer le necessaire à la vie en *travaillant* qu'en mendiant. P. 231. n. 15
Ce qu'on peut recevoir pour salaire du *travail*. P. 232. n. 16.
Ceux, qui ne *travaillent* qu'à condition d'en être recompensez, sont en mauvais état. P. 232. n. 17.
On ne doit pas s'approprier son *travail*, ny le salaire. P. 233. n. 18.
On ne peut recevoir des deniers pour le *travail*. P. 234. n. 19.
Ce qu'il faut faire de l'argent donné pour le *travail* P. 234. n. 20
Les FF. n'ont aucun droit au salaire de leur *travail*. P. 236. n. 22.
Quand on pêche en cette matiere. P. 237. n. 24.

V

*Vendre.*

CE que c'est, *vendre*. C. VI. P. 267. n. 53.
Comment ce qui est à nôtre usage peut être *vendu*. P. 267. n 54.
Les Freres ne peuvent *vendre* au nom d'un autre. P. 268. n. 55.
Quand ils pêchent en matiere de *vente*. P. 268. n. 56.

*Vœu.*

Tous les Preceptes ne sont pas des *Vœux*. A. n. 25. & 26.
Les *vœux* solemnels sont observez plus étroitemnet dans nôtre Ordre que dans les autres. C. 1. p. 10. n. 12.

*Usage.*

Les FF. Min. peuvent être Proprietaires de *l'usage*. C. VI. P. 244. n. 11.
Quel *usage* doit étre estimé pauvre. P. 294. n. 107.
Quel est l'étroit, & le moderé. P. 294. n. 108. & 109.
*L'usage* étroit de quelques choses est exprimé dans la Regle. P. 294. n. 111.
En quoy *l'usage* moderé est concedé, P. 295. n. 113.
D'où l'on peut connoître ce qui est moderé. P. 296. n. 115.
Il n'appartient qu'aux Superieurs d'en juger. P. 297. n. 116.
Quand *l'usage* superflu est peché. P. 298. n. 119. & P. 299. n. 120.

FIN.

*A la plus grande glaire de* DIEU, *de sa trés* SAINTE MERE, *&* *de* SAINT FRANÇOIS.

Digitized by Google